

19/11/1999

Célébrer les zones humides d'importance internationale

Inspiré par l'adoption du *Cadre stratégique et lignes directrices pour l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11) par la 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes au Costa Rica en mai 1999, le Comité permanent de la Convention a choisi pour thème de la Journée mondiale des zones humides – 2000 Célébrons les zones humides d'importance internationale. Ci-après, nous décrivons un certain nombre d'activités que pourraient entreprendre les Parties contractantes, mais avant tout, la Journée mondiale des zones humides devrait être l'occasion de CÉLÉBRER les zones humides et, en particulier, les sites Ramsar en mettant l'accent sur leurs valeurs, leurs fonctions et leurs caractéristiques et, naturellement, leur beauté.

1. **Sensibiliser les communautés à l'importance des zones humides** et, en particulier, des sites Ramsar. Les Parties contractantes sont invitées à prendre des mesures qui sensibiliseront le public aux zones humides et, en particulier, aux sites qui sont déjà inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale. Voici quelques suggestions:
 - i. **Publier et distribuer des brochures illustrées décrivant les sites Ramsar** et autres zones humides importantes comme certaines Parties contractantes l'ont déjà fait. La Journée mondiale des zones humides-2000 pourrait être l'occasion de préparer cette documentation si elle n'existe pas ou de la mettre à la disposition du grand public. Les écoles primaires et secondaires, les zoos, les jardins botaniques et les aquariums ainsi que les ONG pourraient être des canaux appropriés de diffusion de ces documents.
 - ii. **Préparer et diffuser le matériel pertinent pour la presse**, la télévision et la radio dans le cadre d'un effort de sensibilisation généralisé.
 - iii. **Organiser le visionnement de la nouvelle vidéo de la Convention de Ramsar** présentée à la COP7. Le Bureau peut fournir des copies de cette vidéo de 18 minutes en anglais, en français ou en espagnol. Certaines Parties contractantes peuvent envisager de faire doubler le commentaire de la vidéo dans leur langue nationale afin d'augmenter l'impact et l'intérêt du film. Le Bureau peut fournir le script imprimé ou sous forme électronique dans chacune des trois langues mentionnées ci-dessus.
 - iv. **Préparer et inaugurer une signalisation pédagogique et d'information dans les sites Ramsar**. La Convention de Ramsar encourage les Parties contractantes à disposer des panneaux d'information et pédagogiques sur des lieux choisis, dans leurs sites Ramsar, afin d'informer le public sur la Convention et ses travaux ainsi que pour améliorer la connaissance des zones humides en tant qu'atouts pour la communauté. En 1996, le Comité permanent a recommandé aux Parties contractantes d'envisager d'installer de tels panneaux dans tous leurs sites et a même recommandé un texte approprié à cet effet (Décision SC19.18). Les Parties contractantes souhaiteront peut-être saisir l'occasion de la Journée mondiale des zones humides-2000, pour installer et inaugurer, par des cérémonies publiques, des panneaux rappelant le statut Ramsar de leurs sites ainsi que l'importance de ces derniers pour le bien-être de la communauté et la conservation de la diversité biologique.

2. **Inscription de nouveaux sites Ramsar.** Dans la Résolution VII.11 (*Cadre stratégique et lignes directrices pour l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*), la COP7 a fixé l'objectif de 2000 sites Ramsar inscrits au moment de la COP9, en 2005. Étant donné que le millièmème site Ramsar a été inscrit par le Honduras en juillet 1999, il faudra inscrire environ 170 sites par an d'ici la COP9 pour remplir l'objectif en question. Il est donc proposé, à l'occasion des cérémonies de la Journée mondiale des zones humides-2000 de fixer l'objectif d'inscription de 200 nouveaux sites Ramsar au moins, avant cette date. Cela représentera environ la moitié du nombre des inscriptions annoncées par les Parties contractantes à la COP7 et consignées dans la Résolution VII.12 (dans laquelle 56 Parties contractantes ont annoncé l'inscription de 398 nouveaux sites au total) Les Parties contractantes, en s'efforçant d'atteindre l'objectif de 200 sites inscrits avant la Journée mondiale des zones humides 2000, sont invitées à adopter une perspective à long terme et à tenir compte des objectifs stratégiques de la Liste et, en particulier, à chercher à désigner des types de zones humides sous-représentés tels que les prairies et les communautés coralliennes, les mangroves et les zones sous l'influence des marées (Résolution VII.21) et les tourbières (boisées et non boisées).
3. **Mesures d'amélioration de la gestion des sites Ramsar.** À l'occasion de la Journée mondiale des zones humides-2000, sous le thème «Célébrons les zones humides d'importance internationale», les Parties contractantes souhaiteront peut-être aussi annoncer des mesures conçues pour garantir la gestion appropriée des sites inscrits sur la Liste de Ramsar. Voici quelques suggestions:
 - i) Adopter ou commissionner des plans de gestion des sites Ramsar. À la COP7, il a été remarqué que de bons progrès avaient été faits par les Parties contractantes en vue d'élaborer des plans de gestion pour les sites Ramsar. En fait, les progrès étaient tels que dans la Résolution VII.12, les Parties contractantes ont décidé d'augmenter l'objectif dans ce domaine, en demandant que d'ici la COP8, en 2002, des plans de gestion soient en préparation ou en vigueur pour les trois quarts, au moins, de leurs sites Ramsar. Notant qu'à la COP7, c'était le cas pour plus de 400 sites, les Parties contractantes se sont maintenant engagées à prendre des mesures pour entamer la planification de 350 autres sites au moins dans la période triennale (compte non tenu des objectifs d'expansion de la Liste dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus). En conséquence, les Parties contractantes souhaiteront peut-être annoncer, à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides-2000, des cas où le processus d'aménagement est lancé pour un site Ramsar ou des cas où le plan de gestion est terminé, adopté et prêt à être mis en œuvre.
 - ii) Organiser un atelier national auquel participeront tous ceux qui ont des responsabilités de gestion directe de sites Ramsar afin d'échanger les résultats de l'expérience et d'élaborer des approches de cogestion plus large. Il pourrait s'agir de gestionnaires, d'autorités locales ayant juridiction sur le site Ramsar en question et d'autres parties prenantes.